

RECOMMANDATIONS

5^{ème} Réunion du Groupe d'experts INTERPOL sur les biens culturels volés - Lyon, 4 et 5 mars 2008

Les participants à la 5^{ème} Réunion du Groupe d'experts INTERPOL sur les biens culturels volés, qui s'est tenue à Lyon les 4 et 5 mars 2008,

RECONNAISSANT l'utilité de la base de données d'INTERPOL sur les œuvres d'art volées en tant qu'outil d'enquête de portée mondiale, et la nécessité de l'alimenter de façon régulière avec des informations à jour,

CONSCIENTS de la nécessité que ces informations soient accessibles, au-delà des services chargés de l'application de la loi, aux musées, aux professionnels du marché de l'art et au grand public,

ALARMÉS par la récente augmentation du nombre des vols à main armée dans les musées, les églises et les lieux abritant des collections publiques et privées d'œuvres d'art,

CONSIDÉRANT l'utilisation fréquente d'Internet aux fins de la vente illicite de biens culturels, et la responsabilité des plateformes Internet à cet égard,

SACHANT le rôle crucial que le commerce de l'art peut jouer dans la lutte contre le trafic de biens culturels,

CONSTATANT que le grand public n'a pas suffisamment conscience de l'importance du patrimoine culturel et de la nécessité de le protéger,

Recommandent :

- Au Secrétariat général d'INTERPOL :
 - d'élaborer un format de message électronique afin de faciliter la transmission par les Bureaux centraux nationaux au Secrétariat général des informations relatives aux vols d'œuvres d'art ;
 - de poursuivre l'initiative consistant à accorder l'accès le plus large possible à la base de données d'INTERPOL sur les œuvres d'art volées à partir de son site Web public ;
 - de recueillir auprès des pays membres et de diffuser périodiquement les informations relatives aux accords avec les plateformes Internet, en vue de réduire le nombre des ventes illicites de biens culturels effectuées en ligne ;
 - de suivre attentivement la tendance à l'utilisation croissante de la violence dans le cadre de la criminalité liée aux œuvres d'art, et de se pencher sur ce problème lors des conférences et des réunions à venir ;

- À INTERPOL, à l'UNESCO et à l'ICOM :
 - d'examiner ensemble les moyens de sensibiliser le public à la protection du patrimoine culturel ;
- Aux pays membres d'INTERPOL et de l'UNESCO :
 - de prendre contact avec leurs associations respectives de professionnels du marché de l'art, en particulier celles représentant les sociétés de vente aux enchères, afin d'obtenir qu'elles adoptent et appliquent des codes de déontologie et des règles spécifiques ;
 - de conclure avec les plateformes Internet des accords prévoyant la limitation des ventes de biens culturels, conformément aux législations nationales, l'autorégulation des plateformes Internet et des actions de sensibilisation du public à la protection des biens culturels ;
 - d'encourager les plateformes Internet, les sociétés de vente aux enchères et les marchands d'art à donner aux services chargés de l'application de la loi le libre accès aux catalogues traditionnels et en ligne ;
- À l'ICOM :
 - de prendre contact avec les associations de professionnels du marché de l'art et les sociétés de vente aux enchères internationales, afin d'obtenir qu'elles adoptent et appliquent des codes de déontologie et des règles spécifiques.
